

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-85 - Règlementation de la circulation rue de l'Europe à l'occasion du cross du collège Mont-Miroir les 08 et 09 octobre 2024.**

Le Maire de MAÏCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L -2212.1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 12 septembre 2024 de M VERGUET, principal du collège Mont Miroir, d'organiser le cross de son établissement en empruntant une partie de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe à cet effet de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue de l'Europe entre les carrefours formés avec la rue de Madrid et la rue d'Athènes :

- mardi 08 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
- mercredi 09 octobre 2024 de 08h00 à 12h00

La circulation sera déviée par les rues adjacentes, l'accès des riverains à leur domicile sera toutefois maintenu.

**Article 2** : Des panneaux seront posés par les services de la ville pour matérialiser le présent arrêté. Des barrières type Vauban seront mises à disposition du collège afin de sécuriser le parcours.

**Article 3** : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie à Maïche,
- Monsieur le principal du collège Mont-Miroir,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,

Publié sur le site internet le 24 septembre 2024

Maïche, le 23 septembre 2024  
Le Maire,  
**Régis LIGIER.**

